

DELIBERATION N°2023-07 /CCOG-PAOG
relative à la promotion des produits agro-transformés de l'Ouest Guyanais au Salon International de l'Agriculture

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 27 |
| Absents | 17 |
| Procurations | 02 |
| Votants | 29 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023-07 /CCOG-PAOG
relative à la promotion des produits agro-transformés de l'Ouest Guyanais au Salon International de l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221 à L2221-14, L2333-1, ainsi que ses articles R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

Vu les Articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant sur la « création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

Vu la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant sur la « régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – modification des statuts de la régie » ;

Vu la délibération n° 2022-119 /CCOG-RH daté du 9 décembre 2022 relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus, des agents de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais et des intervenants extérieurs

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 juin 2022 concernant le projet LEADER 2022/2023 ;

Considérant l'action 4 du projet LEADER 2022/2023 : promouvoir les savoirs faire de l'Ouest Guyanais à l'échelle régionale et nationale ;

Considérant la nécessité de soutenir la filière d'agro-transformation.

Madame la Présidente expose :

L'objectif de cette action est de mettre en avant les produits agro-transformés de l'Ouest Guyanais lors du Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris du 25 février au 5 mars 2023.

Six agro-transformateurs présenteront et commercialiseront leurs produits fabriqués dans l'ouest sur le stand Guyane au Salon International de l'Agriculture :

- Pour l'OAT : trois représentantes de l'association, Mme Roma GALAUD, Mme Drupa ANGENIEUX et Mme Sitimariane SOEDARMANE, ont été sélectionnées par les autres membres de l'association afin de commercialiser l'ensemble de leurs produits.
- Pour Oli Tanga, une représentante de l'association, Mme Kolloe DELL, commercialisera les produits fabriqués collectivement par l'association.

- Pour la BOG : les 2 salariés de l'entreprise, Jurgen MAMBOI et M. Melvin ARIMIWARE rejoindront Mme Guylaine CONSTABLE pour présenter leurs bières au concours général agricole.

Le Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais sera mis en avant sur le stand et ce sera l'occasion de prendre contact avec d'autres transformateurs et ateliers agroalimentaires afin d'élargir notre réseau.

Plan de financement prévisionnel :

Le financement de cette action est déjà inclus dans le dossier LEADER 2022-2023 déposé en avril dernier.

Le financement est donc divisé comme suit :

| Plan de financement prévisionnel | |
|---|-----------------|
| CTG | 26 000 € |
| LEADER | 17 962 € |
| PAOG | 6 491 € |
| TOTAL | 50 453 € |

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet présenté ;
- **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacement et de restauration de 6 agro-transformateurs dans le cadre de ce projet conformément à la délibération n° 2022-119 /CCOG-RH daté du 9 décembre 2022 relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus, des agents de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais et des intervenants extérieurs ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel relatif à la promotion des produits agro-transformés de l'Ouest Guyanais au Salon International de l'Agriculture ;
- **D'autoriser** le pouvoir à la Présidente ou son délégué de signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au déroulement de cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le projet présenté ;

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement et de restauration de 6 agro-transformateurs dans le cadre de ce projet conformément à la délibération n° 2022-119 /CCOG-RH daté du 9 décembre 2022 relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus, des agents de la Communauté de communes de l'Ouest Guyanais et des intervenants extérieurs ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à la promotion des produits agro-transformés de l'Ouest Guyanais au Salon International de l'Agriculture ;

AUTORISE la Présidente ou son délégué de signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au déroulement de cette action.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.